

<https://lp-des-metiers-du-batiment.eta.ac-guyane.fr/Allocation-de-l-etat.html>



Allocation de l'état

- Offres - Offres de stages -

Date de mise en ligne : jeudi 21 décembre 2023

**Copyright © LPO Balata - Lycée des métiers du BTP et de la communication
visuelle - Tous droits réservés**

Dans le cadre de la réforme des Lycées Professionnels, les jeunes en CAP, Bac Pro€ percevront une allocation de stage.

Mise en place dès la rentrée 2023 d'une gratification Progressive des périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) : concrètement il s'agit pour les lycéens inscrits dans une voie professionnelle, en CAP, Bac Pro€ de percevoir une allocation de stage pour toutes les périodes de stages qu'ils vont effectuer pendant leurs études.

Le décret du 11 août 2023 présente dans un tableau les montants de la gratification en fonction de leur niveau d'études ainsi que les modalités d'octroi.

A titre d'exemple :

1ère année CAP et seconde Bac Pro : 10€/ jour soit 50 €/semaine

2ème année CAP et 1ère Bac Pro : 15 €/jour soit 75 € /semaine

en Terminale : 20 €/jour

Le 1er versement sera effectué en janvier 2024 pour la période de septembre à décembre 2023.

C'est l'État qui verse la gratification et non l'entreprise qui accueille le jeune.

L'allocation de stage sera versée en fonction de l'assiduité de l'élève autant au lycée Pro qu'en entreprise.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047963979>